

NL

Secteur naturel inconstructible où seuls les aménagements liés au tourisme et aux loisirs sont autorisés. Les extensions et les annexes des habitations existantes sont autorisées sous conditions.

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, AFFECTATIONS DES SOLS		
 Autorisé	 Autorisé sous condition	 Interdit
La reconstruction à l'identique après sinistre, les affouillements et exaucements du sol sont autorisés		
Exploitation agricole et forestière		
Exploitation agricole	Compatible avec la vocation de la zone	
Exploitation forestière	Interdit	
Habitation		
Logement	Extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation (zone d'implantation, hauteur, emprise, densité)	
Hébergement	Interdit	
Commerce et activités de service		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	
Restauration	Interdit	
Commerce de gros	Interdit	
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Interdit	
Hébergement hôtelier et touristique	Aménagements légers liés aux constructions existantes	
Cinéma	Interdit	
Équipements d'intérêt collectif et services publics		
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées	Interdit	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	Sont autorisées les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, constructions industrielles concourant à la production d'énergie.	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Interdit	
Salles d'art et de spectacles	Interdit	
Équipements sportifs	Sont autorisées les installations légères destinées aux équipements sportifs, aux loisirs ou à la détente	
Autres équipements recevant du public	Interdit	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		
Industrie	Interdit	
Entrepôt	Interdit	
Bureau	Interdit	
Centre de congrès et d'exposition	Interdit	
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE	Non réglementé	

NL

QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

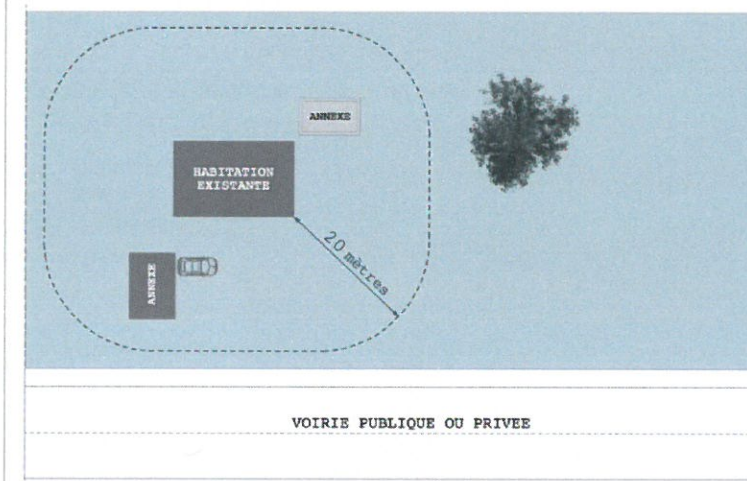
HAUTEURS AUTORISÉES

Pour les extensions des habitations existantes : hauteur maximale égale à celle de la construction existante

Annexes des habitations : 4 mètres

RECULS PAR RAPPORT AUX VOIES ET A L'EMPRISE PUBLIQUE

Annexes : dans une distance maximale de 20 mètres du bâtiment d'habitation.



VOLUMETRIE ET IMPLANTATION

RECULS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Non réglementés

EMPRISE AU SOL

Extensions des habitations existantes

Les extensions sont autorisées dans la limite 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUI, dans la limite de 200 m² d'emprise au sol totale.

Annexes des habitations existantes

Emprise au sol de 40 m²